



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle de la mairie, sur convocation légale du dix-sept mai deux mille vingt- quatre adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 15 - Quorum : 8 – Présents : 9 - Suffrages exprimés : 9

Présents : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean BONHOMME, Richard NEY, Jean-Luc CASSINOTO, Philippe BAGNIS, Jean-Marie LACATENA, Lucie PELAUD, Pierre BLANC,

Absents excusés :

Jean-Jacques FOLETTI
Laurence GAUD

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Lucie PELAUD.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

D240523/01

CONVENTIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BRIGNOLES ANNEES SCOLAIRES 2022/2023 ET 2023/2024

Vu l'ordonnance N°45-2407 du 18 octobre 1945 ;

Vu le décret d'application N°46-2698 du 26 novembre 1946, pris pour application de l'ordonnance du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants ;

Vu le code de l'éducation notamment les articles L 541-1 à L 541-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2212-2 ;

Considérant que la commune de Brignoles assure seule les frais de fonctionnement d'un Centre Médico-scolaire qui dessert 28 communes pour un total de 7 40 élèves ;

Considérant que les dépenses administratives sont estimées à 1.50 € par élèves pour la commune de mazaugues pour un effectif déclaré pour l'année 2022/2023 de 90 élèves ;

Considérant que les dépenses administratives sont estimées à 1.50 € par élèves pour la commune de mazaugues pour un effectif déclaré pour l'année 2023/2024 de 81 élèves ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du centre médico-scolaire de Brignoles 2022/2023 et 2023/2024.

D240523/02

CONVENTION ODEL VAR ANNEE 2024/2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le bilan réalisé par l'accueil de loisirs sans hébergement.

Afin de continuer à accueillir les enfants âgés de 3 à 14 ans sur la commune en centre de loisirs sans hébergement, il convient de renouveler la convention avec l'ODEL var pour l'année 2024-2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec l'ODEL Var pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Mazaugues pour les périodes suivantes :
 - Vacances d'Automne, du 21 au 31 octobre 2024.
 - Vacances d'Hiver, du 10 au 21 février 2025.
 - Vacances de Printemps, du 7 au 18 avril 2025.
 - Vacances d'Eté, du 07 au 31 juillet 2025.
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget principal 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D240523/03

CONVENTION GLACIERE DE PIVAUT ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION ECOMUSEE DE LA STE BAUME ET LE DEPARTEMENT DU VAR

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la commune, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et l'ASER.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention ;

Considérant que pour favoriser la valorisation de ce monument historique, il convient de désigner également une convention entre le Département, La Commune et L'Ecomusée de la Ste Baume.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE décide :

- **D'APPROUVER** la convention de gestion entre le département du Var, la commune de MAZAUGUES, L'Association Ecomusée de la Ste Baume.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D240523/04

CONVENTION AMIABLE PLURIANNUELLE DE PATURAGE ATH FONT FREGE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la concession pâturage concédée à l'Association de Transhumance Hivernale de Font-Frège est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE décide :

- **D'APPROUVER** la convention pour une durée de six ans soit du 01/01/2024 au 31/12/2029.

- **DE FIXER** une redevance annuelle de 55,00 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D240523/05

CONVENTION AMIABLE PLURIANNUELLE DE PATURAGE GAEL MACHET

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la concession pâturage est arrivée à échéance Monsieur ROUX ayant stoppé son activité, monsieur le Maire propose de concéder ce lot d'une superficie de 295,58 ha à Monsieur Gaël MACHET, son successeur.

Le concessionnaire est autorisé à faire pâturer par un troupeau constitué de 60 bovins maximum les terrains de la forêt communale de Mazaugues, s'étendant sur les parcelles forestières 7 pie, 12pie, 13 pie,9, 10,11,14,15 pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE décide :

- **D'APPROUVER** la convention pour une durée de six ans, soit du 01/01/2024 au 31/12/2029.
- **DE FIXER** une redevance annuelle de 765,00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D240523/06

CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES 2024

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du code rural et de la pêche maritime, CONSIDERANT que société Identité Canine a résilié la convention qui la liée à la commune avec un effet au 1^{er} janvier 2019 ;

VU le projet de convention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) et Les Chats SOS ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE décide : (1 abstention : Jean-Marie LACATENA), POUR : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean-Luc CASSINOTO, Philippe BAGNIS, Pierre BLANC, Lucie PELAUD, Jean BONHOMME, Richard NEY)

- **D'APPROUVER** le projet de convention relatif à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) et Les Chats SOS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D240523/07

ADHESION DE COMPETENCE DE COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS ET PLAN D'AUPS A TE83-SYMIELEC

Monsieur le Maire expose,

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **D' APPROUVER** le transfert de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS, de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS au profit de TE83-SYMIELEC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

D240523/08

ADHESION DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT A TE83-SYMIELEC

Monsieur le Maire expose,

La commune de MONTFERRAT a délibéré le 22/02/2024 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 04/04/2024 et acté cette adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°8 de la commune de MONTFERRAT au profit de TE83-SYMIELEC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

D240523/09

SECURISATION DES ENTREES DU VILLAGE : AMENAGEMENT DES FERRAILLES RD 95.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article R.2122-8,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée suivant procédure adaptée par consultation de six sociétés spécialisées pour la sécurisation de l'entrée du village en aménageant sur environ 75 ml le chemin des Ferrailles (RD 95) comprenant principalement un trottoir d'un côté, et des places de stationnement de l'autre,

CONSIDERANT que suite à analyse, la société EUROVIA présente l'offre la mieux-disante,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec la Société EUROVIA, sise Zac de Poulasse, 6 rue de Bruxelles, 83210 SOLLIES PONT pour le montant total HT de 34 805,90 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal.

D240523/10

SICTIAM : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir un poste de délégué titulaire suite à la démission de Sophie VENTRE et un poste de délégué suppléant ;

CONSIDERANT la candidature de monsieur Richard NEY au poste de délégué titulaire et de Monsieur Olivier HUNZIKER au poste de délégué suppléant ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- 1) **DE NOMMER** Monsieur Richard NEY au poste de délégué titulaire auprès du SICTIAM.
- 2) **DE NOMMER** Monsieur Olivier HUNZIKER au poste de délégué suppléant auprès du SICTIAM.

D240523/11

PARC NATUREL REGIONAL DE LA STE BAUME : REPRESENTANT DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir un poste de délégué titulaire et un poste de délégué suppléant suite à la démission de Céline ROUSTAN ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Marie LACATENA au poste de délégué titulaire et de Monsieur Olivier HUNZIKER au poste de délégué suppléant ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE : décide

- **DE NOMMER** Monsieur Jean-Marie LACATENA au poste de délégué titulaire auprès du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;

- **DE NOMMER** Monsieur Olivier HUNZIKER au poste de délégué suppléant auprès du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

D240523/12

CCAS : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire ;

CONSIDERANT que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal ;

CONSIDERANT la démission de Madame PAMELA D'HABIT ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Luc CASSINOTO ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **DE PROCLAMER** l'élection de Monsieur Jean-Luc CASSINOTO au conseil d'administration du CCAS.

D240523/13

SYNDICAT DES CHEMINS ET DES COURS D'EAU : REPRESENTANT DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer un poste de délégué titulaires suite à la démission de Sophie VENTRE

CONSIDERANT les candidatures maintenues de Monsieur Jean-Luc CASSINOTO et de Monsieur Pierre BLANC aux postes de délégués titulaires et de Monsieur Jean-Marie LACATENA au poste de suppléant et la candidature de Monsieur Olivier HUNZIKER aux poste de délégué suppléant ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **DE NOMMER** Monsieur Jean-Marie LACATENA et Jean-Luc CASSINOTO aux postes

de délégués titulaire auprès du Syndicat des Chemins et des Cours d'Eau.
- **DE NOMMER** Monsieur Jean-Marie LACATENA et Olivier HUNZIKER aux postes de délégués suppléants du Syndicat des Chemins et Cours d'Eau

D240523/14

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES

VU les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT les démissions de Mesdames Céline ROUSTAN et Sophie VENTRE ;

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Olivier HUNZIKER, Monsieur Philippe BAGNIS, Jean-Luc CASSINOTO aux postes de membres titulaires et de Monsieur Jean BONHOMME, Richard NEY, Jean-Marie LACATENA aux postes de membres suppléants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **DE NOMMER** Monsieur Olivier HUNZIKER, Monsieur Philippe BAGNIS, Jean-Luc CASSINOTO aux postes de membres titulaires ;
- **DE NOMMER** Monsieur Jean BONHOMME, Monsieur Jean-Marie LACTATENA, Richard NEY aux postes de membres suppléants.

La séance est levée à 19 h 25